



Responsabilité vis à vis d'une filiale à l'étranger

Par Visiteur

Lorsqu'une société française expatrie un de ses employés dans une filiale à l'étranger dont elle détient de manière directe ou indirecte la majorité du capital,
Le salarié Français peut-il poursuivre son employeur Français lorsque la filiale dans laquelle il a été expatrié n'a pas respecté les termes du contrat de travail?
Il est à considérer que l'expatriation est explicitement prévue dans le contrat de travail Français

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Le salarié Français peut-il poursuivre son employeur Français lorsque la filiale dans laquelle il a été expatrié n'a pas respecté les termes du contrat de travail?
Il est à considérer que l'expatriation est explicitement prévue dans le contrat de travail Français
Malheureusement non car les responsabilités des deux sociétés sont distinctes.
Le fait que la société française possède des parts dans la filiale étrangère n'engage pas sa responsabilité en cas de faute commise par cette dernière. Il convient dans ce cas d'attaquer la société étrangère.

Cordialement